

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction générale de la prévention des risques

Arrêté du 20 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 portant renouvellement d'habilitation de l'organisme APAVE pour le contrôle des opérations prévues à l'article R. 554-44 du code de l'environnement

NOR : TREP2235762A

(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 554-44 et R. 554-55 et R. 554-56 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 portant renouvellement d'habilitation de l'organisme APAVE pour le contrôle des opérations prévues à l'article R. 554-44 du code de l'environnement ;

Vu le changement d'organisation du groupe APAVE notifié par courriel du 9 septembre 2022,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté du 17 décembre 2021 susvisé est remplacé par l'alinéa suivant : « Par application des dispositions de l'article R. 554-44 du code de l'environnement et des articles 14 et 15 de l'arrêté du 5 mars 2014 susvisé, l'organisme APAVE EXPLOITATION FRANCE, 6 rue du Général Audran, 92 400 COURBEVOIE, est habilité jusqu'au 31 décembre 2024 pour les opérations visées suivantes :».

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Article 3

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 20 décembre 2022

Pour le ministre et par délégation :
La sous-directrice des risques accidentels,

Delphine RUEL